



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 20 juin 2022

FÊTE DE LA MUSIQUE : PLUSIEURS MESURES PRÉVENTIVES POUR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

À l'occasion de la Fête de la Musique, un ensemble de mesures nécessaires au bon déroulement des festivités et au respect de la tranquillité publique ont été prises par arrêté préfectoral dans le Rhône et la Métropole de Lyon.

Du 21 juin, 17h00 au 22 juin, 05h00, dans l'ensemble du département :

- la consommation en réunion de boissons alcoolisées sera interdite sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ;
- la vente d'alcool à emporter sera interdite, sous quelque forme que ce soit, à partir de 20h00 ;
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 seront interdits sur la voie publique ;
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable seront interdits sauf démarche à usage privé dûment justifiée.

Pour que les festivités se terminent bien, le préfet appelle à la plus grande prudence sur les routes et au strict respect de la limitation légale de l'alcoolémie au volant. L'alcool reste aujourd'hui, avec la vitesse, l'une des deux principales causes de mortalité routière.

**Cabinet du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Benoît GAILLET
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69